ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0474-DE



DELIBERATION N°DCP2020_0474

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombra da mambras

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

<u>Présents :</u>

ROBERT DIDIER COSTES YOLAINE

PAYET VINCENT

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE ANNETTE GILBERT PROFIL PATRICIA Représenté(s):

RIVIERE OLIVIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

HOARAU JACQUET

Absents:

PATEL IBRAHIM VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020





Séance du 13 octobre 2020 Délibération N°DCP2020 0474 Rapport /DAE / N°108782

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI DE MER : POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET DU RÉGIME DE TAXATION

Vu la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (DAE/20150017),

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020 0010 en date du 06 avril 2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016 0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016 0674), du 27 juin 2017 (N° DCP 2017 0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017 1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018 0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019_0342),

Vu le rapport N° DAE / 108782 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 01 septembre 2020,

Considérant,

- la volonté du Conseil Régional de poursuivre la réforme du dispositif d'octroi de mer,
- les demandes des entreprises,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ID: 974-239740012-20201013-DCP2020_0474-DE

• les éléments transmis par les socioprofessionnels,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les propositions de modification de la liste des intrants exonérés de l'octroi de mer à l'importation ;
- de valider la liste des intrants ainsi modifiée figurant en annexe 1 ;
- d'approuver l'actualisation du Tarif interne d'octroi de mer au regard de la décision du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019 ;
- de valider le tarif interne ainsi modifié, figurant en annexe 2;
- d'approuver les propositions de modification des taux d'octroi de mer à l'importation (rétablissement des taux initialement appliqués, taxation à 0 % sur les stores d'intérieur) ;
- de valider le tarif externe ainsi modifié, figurant en annexe 3;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT